

AR Prefecture

017-200041614-20260224-2026D22-DE
Reçu le 25/02/2026

*Aunis-
Sud*

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 22

Ayant pour objet l'acquisition pour l'euro symbolique auprès de la Commune de Surgères, du terrain où sera aménagé le parking du futur conservatoire intercommunal de musique

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations N°2023-05-19 du Conseil Communautaire du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du Conseil Communautaire du 25 février 2025, N°2025-02-08 du Conseil Communautaire du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du Conseil Communautaire du 15 avril 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le projet de construction par la Communauté de Communes d'un nouvel équipement dénommé Conservatoire Intercommunal de Musique sur la Commune de Surgères,

Vu les crédits ouverts par la délibération n°2025-03-18 du Conseil Communautaire du 04 mars 2025 modifiant l'AP-CP n°2023-01 Nouveau Conservatoire de Musique Aunis Sud.

Vu la délibération n°2026-03-10 du 28 janvier 2026 de la Commune de Surgères portant sur la cession à l'euro symbolique, à la Communauté de Communes Aunis Sud, d'une partie des parcelles sises 26, rue Eugène Biraud, cadastrées AH262P et AH469P pour l'aménagement du futur conservatoire de musique à Surgères.

Considérant que l'aménagement d'un parking pour le futur conservatoire intercommunal est nécessaire pour le stationnement du personnel et pour accueillir le public

Considérant que l'un des forages du doublet de forages géothermiques (22 m) pour le futur conservatoire intercommunal se situe dans l'emprise foncière du futur parking.

Considérant le projet d'aménagement conçu par le Syndicat de Voirie qui a été validé en COPIL le 04/12/2024.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'acquisition à l'euro symbolique au profit de la Commune de Surgères de l'emprise nécessaire à l'aménagement du futur parking du conservatoire intercommunal de musique sur les terrains issus des parcelles AH262 et AH469.

ARTICLE 2 :

Que les frais de géomètre au titre de la division cadastrale seront à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud

ARTICLE 3 :

Que Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer l'acte notarié qui en découlera

AR Prefecture

017-200041614-20260224-2026D22-DE
Reçu le 25/02/2026

ARTICLE 4 :

Que tous les frais, notamment ceux de publication de l'acte notarié, seront à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud

ARTICLE 5 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Madame Le Maire de Surgères,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
-

Fait à Surgères,
le 24 février 2026

Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture

Sous le numéro : 017-200041614-20260224-2026D22-DE

Le : 25 FEV. 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 25 FEV. 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.